



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 73/2025
Réglementant le stationnement rue d'Eich.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise CTLEC – rue des Prés – 57600 MORSBACH.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de construction d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, rue d'Eich.

ARRETE :

- Article 1 :** Du 22/10/2025 au 25/10/2025, afin d'effectuer des travaux de construction d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS rue d'Eich, le stationnement de tous véhicules sera interdit.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise CTLEC.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le responsable de l'entreprise CTLEC ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/Maire ;
 - La Police municipale.

Sarralbe, le 01/10/2025.

Le Maire :
Pierre-Jean DIDOT.

